



FÉDÉRATION FRANÇAISE De JEU de BALLE au TAMBOURIN

Fiche de Protocole sanitaire Covid-19 Intégrant les Compétitions sportive de Tambourin en salle Version 5 – 12/01/2022

Protocole applicable à partir 15 janvier 2022, sous réserve des dispositions spécifiques qui pourraient être prises par les autorités sanitaires en fonction de l'évolution de la situation.

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport.

✿ Mesure définies par le ministère des sports



Mise à jour au 6 janvier 2022 1/4

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :
https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire. Il doit alors être porté de façon continue, excepté au moment de la pratique sportive.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

* Version actualisée le 6 janvier.

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

La poursuite de la pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre dans le strict respect de ces prescriptions.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

3/4

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les protocoles scolaires en vigueur sont consultables sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Il convient de noter en particulier que le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Cela signifie que les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées.

Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne assise ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	<p>Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.</p> <p>Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocolo_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf</p>
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	<p>Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières.</p> <p>Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.</p> <p>L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries</p>
DOCTRINE FRONTIÈRE	
	<p>Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</p> <p>Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau est reconnu comme un motif professionnel impérieux et s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.</p>

✿ Principe de mise en œuvre

➤ Les clubs organisateurs sont en charge :

- **De la vérification du Pass Sanitaire** (*Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.*)
 - du maintien l'affichage des consignes sanitaires.
 - D'assurer un nettoyage quotidien de leurs installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact.
 - Du maintien de la mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée du terrain ainsi que de produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle autour de l'aire de jeu.



FÉDÉRATION FRANÇAISE De JEU de BALLE au TAMBOURIN

☀ Pratique sportive et utilisation des espaces communs :

- Seuls les participants à une rencontre pourront toucher les balles.
- L'accès aux vestiaires est permis.

☀ Recommandations sanitaires :

➤ **Les pratiquants :**

- Apportent leur gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après la rencontre.
- Sont invités à nettoyer leur carré technique avant et après la rencontre à l'aide d'un produit détergent désinfectant fourni par le club organisateur.
- Les équipes devront garder le même carré technique/banc remplaçant toute la rencontre.
- Les joueurs, joueuses et encadrements seront autorisés à poser le masque le temps de la rencontre.

➤ **Les personnes présentes dans le club :**

- Demeureront vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tous lieux et à tout moment.

☀ Port du masque

- En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans
-

☀ Conditions sanitaires de reprise de la compétition :

Les dirigeants de club devront veiller à ce que les mesures sanitaires en vigueur restent applicables dans le cadre de la reprise des compétitions, et notamment :

- S'assurer du nettoyage régulier de toutes les zones de contact avec du produit détergent-désinfectant (poignée de portes, sanitaires).
- Fournir du gel hydro-alcoolique, du produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle autour de l'aire de jeu.
- Disposer de WC avec un point d'eau et les désinfecter régulièrement.
- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils viennent avec leur propre matériel (gourde, serviette, gel hydro-alcoolique ...).
- Exiger, avant et après la rencontre, le respect par les joueurs et par l'arbitre des consignes de désinfection des mains.
- Organiser le changement de camps en tournant de chaque côté du terrain, dans le sens des aiguilles d'une montre.
-



FÉDÉRATION FRANÇAISE

De JEU de BALLE au TAMBOURIN

- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils se désinfectent les mains à chaque changement de camps avec leur gel hydro-alcoolique.
- Interdire les poignées de mains et suggérer à la place un signe de la tête ou du tambourin.
- **Spectateurs**

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières. 5000 personnes en extérieur, 2000 en intérieur en simultané et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Equipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère

- Pass sanitaire obligatoire (Il s'agira de présenter sous format papier ou numérique, la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ; ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 ; ou d'un certificat de vaccination complet.) des la 1^{ère} personne et respect des gestes barrières.

Equipement Intérieur (ERP X)

- Debout : distanciation physique d'un mètre 2000 personnes maximum en simultané.

Buvette et restauration

- Interdiction de mise en place de buvette ou de restauration dans l'ensemble des espaces sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, rencontres sportives, etc.

🌟 Compétiteurs et condition de rencontres sportives:

- Toute personne mentionnée sur la feuille de match devra fournir la preuve d'un pass sanitaire à jour auprès de l'arbitre de la rencontre.
- L'arbitre de la rencontre vérifiera la véracité et la corrélation des informations entre la licence FFJBT et le pass sanitaire avant la rencontre.
- Toute personne mentionnée sur la feuille de match faisant preuve d'un manquement de son pass sanitaire (*Faux pass sanitaire, défaut ou occultation volontaire de son état de santé, atteinte de Covid+ ou autres détails alertant les instances*) sera suspendue de la compétition et entrainera la suspension de compétition de son club pour une durée d'un an.
- Toute personne faisant partie d'une instance (*Comité départemental, Ligue, Fédération et Club organisateur*) est en droit de faire un contrôle inopiné du pass sanitaire de toute personne présente à l'intérieur du gymnase durant la compétition.